

# Statuts

Association « LE PARLEMENT DES ETUDIANTS »

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## Article 1 - Dénomination

L'Association « Le Parlement des Étudiants » est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le nom et le logo du Parlement des Étudiant constituent l'identité de l'association, cette dernière a été déposée en Préfecture et publiée au Journal Officiel le samedi 3 mai 2014.

## Article 2 - Objet

Le Parlement des Étudiants organise des simulations de débats parlementaires et a pour objectifs principaux la promotion du débat démocratique, l'apprentissage de la citoyenneté, et l'engagement politique des jeunes. L'association est a-partisane et ne peut en aucun cas se faire le porte-parole d'un mouvement, syndicat ou parti politique. Elle s'adresse essentiellement aux étudiants, aux jeunes actifs et aux lycéens.

## Article 3 – Siège social

Le Parlement des Étudiants est domicilié au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris. L'adresse du siège social pourra être modifiée par décision du Bureau.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 - Ressources

Le Parlement des Étudiants a pour ressources :

- Les montants des cotisations
- Les sommes perçues en contrepartie des produits de l'activité de l'association
- Les subventions privées ou publiques
- Les dons éventuels

Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 6 - Membres

Les membres de l'association sont des personnes physiques et morales.

Les personnes physiques sont les membres du Bureau national. Les personnes morales sont les sections locales de l'association, toutes représentées par une personne physique membre du bureau de la section.

## **Article 7 – Le bureau**

L'association est dirigée par le Bureau national.

Il est composé au moins de :

Un(e) président(e)

Un(e) vice-président(e) ou un(e) secrétaire général(e)

Un(e) trésorier(e)

Le reste du bureau est nommé par le président ou la présidente.

## **Article 8 - Président**

Le président de l'association est élu pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

A échéance de son mandat ou à sa démission, une élection est organisée en Assemblée générale selon la procédure suivante :

Toute personne pouvant justifier d'au minimum une année universitaire passée au sein d'un bureau de section du Parlement des Étudiants, ou d'au minimum une année universitaire passée au sein du Bureau national, sans n'avoir jamais été exclue de ceux-ci, peut se porter candidat ou candidate à l'élection du Président ou de la Présidente du Bureau national. Le candidat ou la candidate doit envoyer un dossier contenant une attestation de participation à l'association, un CV et une lettre d'intention, au Bureau national, qui centralise les candidatures.

L'élection a lieu lors d'une Assemblée Générale. Toutes les sections reçoivent le dossier final composé des dossiers des candidats (CV et lettre d'intention). Seuls sont votants les sections à jour de leur cotisation annuelle, au jour de la convocation de l'Assemblée générale, ainsi que les membres du Bureau Exécutif national, à l'exception des éventuels candidats.

Le Président ou la Présidente est élue au scrutin uninominal à deux tours. Si un candidat ou une candidate obtient plus de la moitié des votes dès le premier tour, il est élu ou elle est élue Président ou Présidente. Si seulement deux candidats se sont présentés, l'élection se fait à un tour. Si un seul candidat ou une seule candidate s'est présenté, il est élu ou elle est élue à la suite d'un vote de confiance à hauteur de la majorité des votes.

Le Président ou la Présidente peut être révoqué par l'Assemblée Générale, qui doit voter cette révocation aux  $\frac{2}{3}$  des membres.

Le nouveau Président ou la nouvelle Présidente prend ses fonctions à la date de son élection.

## **Article 9 - Adhésion**

Toute association qui souhaite rejoindre le réseau des sections doit déposer sa candidature, auprès du Bureau national. Une fois son agrément obtenu, l'association qui aspire à adhérer au réseau doit s'assurer que ses statuts sont bien déposés en Préfecture et qu'elle est bien enregistrée au titre de la loi 1901.

L'adhésion de l'association est effective dès lors que :

1. Le représentant de l'association a reçu l'agrément du Bureau national, et a déposé les statuts en préfecture.
2. La section a versé la première cotisation annuelle.

### **Article 10 - Cotisations**

Toute section du réseau national doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de :

- a. 30 euros pour une première cotisation
- b. 60 euros si c'est un renouvellement d'adhésion

Tout manquement à cette obligation entraîne la privation du droit de vote de la section concernée aux Assemblées générales.

### **Article 11 – Assemblées générales**

#### 1. Assemblée générale ordinaire

Le Président convoque au moins une fois par an une Assemblée Générale ordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire comprend un membre de chaque section ainsi que le Président ou la Présidente, le(a) Trésorier(e) et le(a) Secrétaire général(e) du Bureau national.

Les convocations à l'Assemblée Générale ordinaire doivent être envoyées un mois avant la date fixée ; l'ordre du jour doit figurer sur l'invitation.

De fait, ne peuvent-être votés que les points énoncés par l'ordre du jour. Le vote est à main levée, majoritaire à un tour ; les décisions votées s'imposent à tous. Le Procès verbal, dûment signé est envoyé aux membres de l'AG à l'issue de l'assemblée dans un délai maximum de quinze jours.

#### 2. Assemblée générale extraordinaire

Le Président peut convoquer à titre d'urgence une Assemblée Générale extraordinaire. Les modalités de convocation, de déroulement et de vote, sont les mêmes que celles en vigueur pour une Assemblée Générale ordinaire.

### **Article 12 – Dissolution**

La dissolution est proposée par les membres du Bureau national et validée par l'Assemblée Générale.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par le Bureau à une autre association ayant un même un but, civique, éducatif et républicain. En aucun cas les membres du bureau ne pourraient se voir distribuer les actifs de l'association.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire  
A Paris, le 5 octobre 2019

Le Président  
Romain JOLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Joly', written in a cursive style.

La Secrétaire Générale  
Chloé JAMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chloé Jamet', written in a cursive style.